Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260605-20260608_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à vingt heures vingt minutes,
Sur convocation en date du 29 mai 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Philippe Rouinsard, Madame Valérie Guennoc, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Madame Ciara Martin.
Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BADONI

2026-37 : Finances Subvention à l'École Ste Anne à La Richardais – Coût de fonctionnement par élève.

La commune de Tréméreuc participe aux frais de fonctionnement d'une élève de la commune qui est scolarisée pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école privée Sainte Anne à La Richardais. Cette participation a été calculée sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de La Richardais.

Les tarifs sont fixés pour 2025-2026 comme suit :

- 529.14 € pour un élève de primaire,

Le montant de la subvention versée par la commune de Tréméreuc est calculé pour 8 mois de janvier à août de l'année scolaire 2025-2026

- Pour un enfant, scolarisé en élémentaire : **352.76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le versement d'une participation financière de 352.76 € – École Ste Anne, pour les frais de fonctionnement engendrés par l'enfant de Tréméreuc allant à l'École Ste Anne de La Richardais pour la période de janvier à août de l'année scolaire 2025-2026**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tout éventuel document relatif à cette décision.**

MAIRIE DE TRÉMÉREUC
22 CÔTES D'ARMOR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine